

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1691

présenté par
M. Lottiaux

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Patrimoines	10 000 000	0	0
Création	0	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	10 000 000	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000	
SOLDE	0	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de prévoir un crédit de 10 millions d'euros destiné à financer l'extension du plan "sécurité cathédrales" aux collectivités territoriales propriétaires d'une cathédrale.

Dans son récent rapport consacré, lors du printemps de l'évaluation 2023, à l'évaluation du plan "sécurité cathédrales", le rapporteur spécial a souligné l'intérêt de ce plan mais a regretté que son périmètre soit limité aux seules cathédrales appartenant à l'État (87). Or, à l'heure actuelle, 96 anciennes cathédrales n'appartiennent pas à l'État et sont propriétés de communes (87), de départements (2), d'autres collectivités (Corse et Guyane) (2) ou de tiers (5).

Si la quasi-totalité des cathédrales n'appartenant pas à l'État sont reconnues "monuments historiques" (et bénéficient à ce titre d'un concours financier de l'État), il importe de favoriser une extension du plan "sécurité cathédrales" en direction de ces bâtiments. Pour cela il est proposé de flécher des crédits en ce sens, comme cela est le cas pour les cathédrales appartenant à l'État. Ces crédits fléchés seraient destinés à renforcer la sécurité incendie de ces édifices.

La sécurité incendie de toutes les cathédrales doit être renforcée que celles-ci appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales.

Le présent amendement propose une telle évolution en :

- prélevant 10 millions d'euros sur l'action 7 Fonctions de soutien du ministère du programme 224 Soutien aux politiques du ministère de la culture,
- abondant de 10 millions d'euros l'action 01 Monuments historiques et patrimoine monumental du programme 175 Patrimoines.

L'action 7 du programme 224 serait ainsi diminuée de 1,2 % de ses crédits.